



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Convention d'occupation du domaine public entre la Ville et l'association Ateliers AMASCO, concernant la mise à disposition de locaux au sein de l'école élémentaire La Faïencerie durant les vacances scolaires

N° : 3.3.2

Le Maire de la Ville de Bourg-la-Reine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1311-1 et L. 2122-22,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT que la Ville de Bourg-la-Reine est propriétaire de l'école élémentaire La Faïencerie située au 22 rue Jean-Roger Thorelle, appartenant à son domaine public,

CONSIDERANT que l'association Ateliers AMASCO ne possédant aucun locaux pour permettre à ses adhérents de participer à ses ateliers éducatifs, souhaite disposer de cet équipement,

CONSIDERANT que la Ville accepte de mettre à disposition de l'association plusieurs salles de l'équipement susvisé,

DECIDE

Article 1 : DE CONCLURE une convention d'occupation du domaine public concernant la mise à disposition de locaux situés dans l'école élémentaire La Faïencerie, entre l'association Ateliers - AMASCO et la Ville de Bourg-la-Reine pour la période du 24 octobre 2022 au 31 août 2023, afin d'animer des ateliers éducatifs, uniquement durant les vacances scolaires entre 8h30 à 18h30. La convention est annexée à la présente décision.

Article 2 : La mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux à l'Occupant, association à but non lucratif, qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Article 3 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 12 OCT. 2022
et Publié par voie
électronique le 17 OCT. 2022

Bourg-la-Reine, le

11 OCT. 2022

Le Maire,
Patrick DONATH

